



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.04.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 juin 2024

Date d'affichage : 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quatre juillet à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Adjoint, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Isabelle DESMALES ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Muriel FINE

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Paul FIGVED

Muriel FINE a été élu secrétaire de séance

Mme Sophie PAUMOND se retire de la Salle le temps du vote de cette délibération en raison de son lien avec la parcelle cadastrée AN 58

Objet : Constatation de la désaffectation et prononciation du déclassement du domaine public d'une emprise de 4m² au droit de la parcelle cadastrée AN 58

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que M. Michaël TORRE représentant de la SASU MTEC INVEST domiciliée 46 Boulevard de la Pomme à Marseille (1^{er} Arrondissement), a manifesté par courrier son intérêt pour régulariser l'emprise de domaine public bâti d'environ 4m² occupée par une construction au droit de la propriété cadastrée AN 58 dont il se porte acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 13

Vu les articles L2111-1 relatif au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales

Vu l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement.

Considérant que l'assiette foncière située sur le domaine public est mineure avec une emprise d'environ 4 m² ;

Considérant que le domaine public est délaissé et ne revêtent pas d'un usage ou intérêt public particulier ;

Considérant que préalablement à toute opération de cession d'un terrain relevant du domaine public, il convient de procéder le cas échéant à sa désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public et de prononcer son déclassement du domaine public communal en vue de son classement dans le domaine privé de la Commune ;

Considérant la désaffectation de fait de l'emprise de 4 m² sur laquelle une construction a été réalisée ;

Considérant le rapport de constatation de la Police Municipale daté du 02 juillet 2024 faisant état de la désaffectation matérielle de l'emprise de domaine public d'environ 4m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public d'une emprise d'environ 4 m² occupée par une construction, au droit la parcelle cadastrée AN 58, non affectée à l'usage de la voie.
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public d'une emprise d'environ 4 m² au droit de la parcelle cadastrée AN 58, et son classement dans le domaine privé communal.
- **DIT** que les frais de géomètre pour déterminer le découpage parcellaire au projet et l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de M. Michaël TORRE représentant de la SASU MTEC INVEST ;
- **DESIGNE** M. le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint à l'Urbanisme à signer tous documents ou actes se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 4 juillet 2024.

Le Maire

Emeric SALLE

Le secrétaire de séance

Muriel FINE